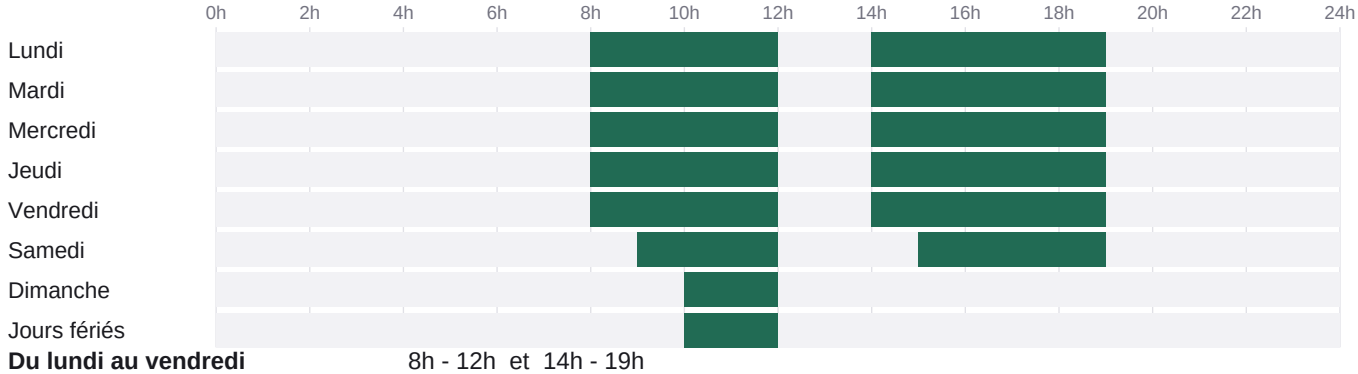
Horaires des travaux bruyants à Mary

71300 · Saône-et-Loire (71) · 281 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 30 juillet 2001 (bruits de voisinage), signé le 30 juillet 2001 (article 10). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils bruyants susceptibles de causer une gêne au voisinage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : Les jours ouvrables de 8 à 12h et de 14 à 19h. Les samedis de 9 à 12h et de 15 à 19h. Les dimanches et jours fériés de 10 à 12h. »

Texte officiel : https://www.lebreuilbourgogne.fr/index.php/civisme/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 30 juillet 2001 (bruits de voisinage), signé le 30 juillet 2001 (article 7). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux sont interdits : Les jours de la semaine de 20h à 7h00 Toute la journée les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.lebreuilbourgogne.fr/index.php/civisme/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.